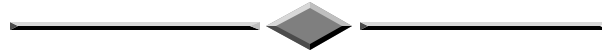


Centre des armes à feu Canada



**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
2003-2004**

***LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

2003-2004



*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET
LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

TABLE DES MATIÈRES



Introduction	iii
Chapitre I	
- Renseignements généraux	1
- Centre des armes à feu Canada - rôle et responsabilités	2
- Les activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP)	3
- Organisation pour l'application des activités relatives à l'AIPRP.	4
- Tableau schématique du traitement des demandes	5
- Mesures administratives	6
Chapitre II	
- Rapport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
- Rapport statistique annuel - 2003-2004 <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	12
Chapitre III	
- Rapport sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	14
- Rapport statistique annuel - 2003-2004 <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	19

INTRODUCTION

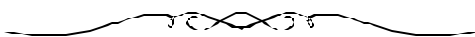
La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux Canadiennes et aux Canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux individus d'avoir accès aux renseignements qui les concernent détenus par le gouvernement, également sous réserve de certaines exceptions. Cette loi protège également la vie privée des individus en empêchant des tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et permet aux individus d'exercer un contrôle sévère sur la collecte, l'utilisation et la transmission de tels renseignements.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipulent que, pour chaque exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale est tenu d'établir pour présentation au Parlement le rapport d'application des lois en ce qui concerne son institution.

Le présent document constitue le premier rapport du Centre des armes à feu Canada sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est préparé afin de rendre compte des activités de l'agence associées à l'application de ces lois au cours de l'exercice 2003-2004.

CHAPITRE I



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Centre des armes à feu Canada

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont administrées, cette section présente une vue d'ensemble de l'organisme.

Le Centre des armes à feu Canada (CAFC) est un organisme indépendant au sein du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile. L'administrateur général du Centre des armes à feu Canada est le commissaire aux armes à feu, qui est nommé en vertu de l'article 81.1 de la *Loi sur les armes à feu*.

Le CAFC est chargé de l'administration d'ensemble du Programme des armes à feu, ce qui comprend la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu, l'enregistrement des armes à feu et d'autres mesures relatives à l'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu et aux contrôles des armes à feu. Un certain nombre de ces responsabilités sont partagées avec des fonctionnaires provinciaux, notamment les contrôleurs des armes à feu nommés par les provinces. L'organisme est composé de son administration centrale à Ottawa, de deux bureaux régionaux et d'un centre d'appel et bureau de traitement des demandes à Miramichi (Nouveau-Brunswick). Le bureau régional du contrôleur des armes à feu de Terre-Neuve-et-Labrador est situé à St. John's. Le bureau régional du contrôleur des armes à feu de la Région du Nord-Ouest (qui sert la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) est situé à Edmonton.

Le CAFC maintient le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), un système d'information automatisé entièrement intégré qui appuie tous les partenaires qui prennent part à la délivrance de permis, à l'enregistrement et à la délivrance des autorisations relatives aux armes à feu à autorisation restreinte et prohibées ainsi que les services de police et d'autres agences de sécurité publique.

Le CAFC élabore et gère également les cours de formation de sécurité et le matériel didactique et conçoit tous les formulaires de demande relatifs aux armes à feu; il mène des recherches et des consultations et élabore les politiques relatives aux armes à feu; il élabore les propositions pour la législation et les règlements d'application connexes; il négocie les ententes avec les provinces et les territoires et il participe aux activités internationales relatives aux armes à feu.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le directeur des Politiques et de la consultation est chargé des activités (en vertu de pouvoir délégué) du bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Il est également responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et procédures efficaces en vue d'assurer le traitement adéquat des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le directeur est aussi responsable des politiques, systèmes et procédures relatifs à ces lois, par exemple la politique du gouvernement sur la collecte de renseignements et la recherche sur l'opinion publique.

Les responsabilités du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) se résument comme suit :

- traiter les demandes présentées en vertu des deux lois;
- servir de porte-parole de l'agence auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, auprès des Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée et auprès d'autres ministères et organismes pour ce qui est de l'application des deux lois dans la mesure où elles concernent l'organisme;
- répondre aux demandes de consultation soumises par d'autres institutions fédérales concernant des documents produits par le Centre des armes à feu Canada qui se trouvent dans leurs dossiers ou concernant des documents protégés par le secret professionnel de l'avocat;
- examiner et approuver les collectes de renseignements conformément à la politique fédérale sur la collecte de renseignements et la recherche sur l'opinion publique;
- préparer le rapport annuel au Parlement et autres rapports statutaires, de même que tout autre document requis par les organismes centraux;
- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices afin d'assurer la mise en application méthodique des deux lois par l'organisme;
- sensibiliser les employés de l'organisme aux obligations que les deux lois imposent au gouvernement;
- veiller à ce que les employés de l'organisme respectent les deux lois, les règlements, ainsi que les procédures et les politiques pertinentes.

ORGANISATION POUR L'APPLICATION DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les pleins pouvoirs (sauf 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) pour l'application des deux lois ont été délégués par le commissaire aux armes à feu au directeur des Politiques et de la consultation.

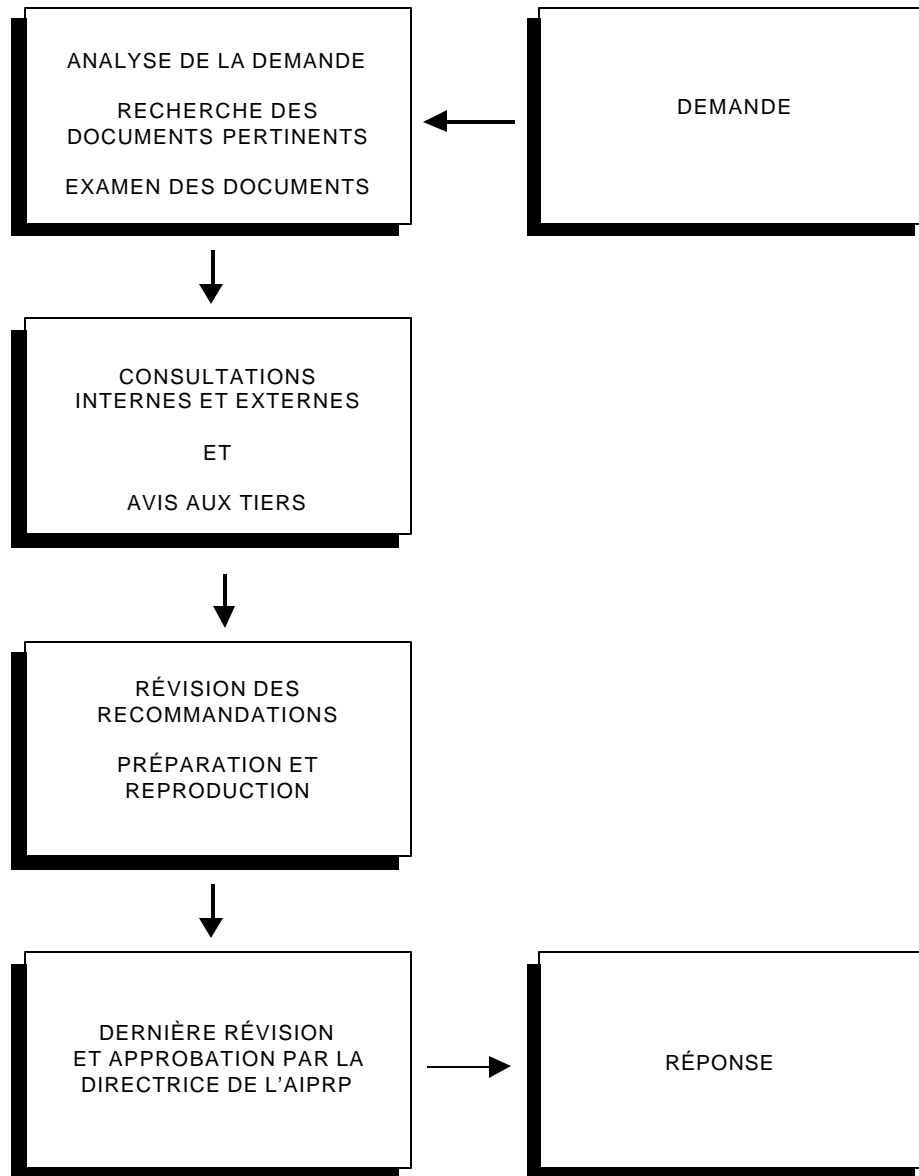
Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a mené ses activités avec un total de trois employés occupés à plein temps à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à d'autres fonctions connexes.

En outre, des fonctionnaires de tous les secteurs du CAFC ont également participé à l'application des deux lois en formulant des recommandations concernant la divulgation des documents demandés et en assurant le respect des deux lois.

La salle de lecture dans la région de la capitale nationale (Sécurité publique et Protection civile Canada) et les bureaux régionaux mettent à la disposition du public les exemplaires courants de Info Source, ainsi que des manuels et d'autres publications de l'organisme.

Un tableau schématique qui indique les étapes de traitement des demandes se trouve à la page 5.

TABLEAU SCHÉMATIQUE DU TRAITEMENT DES DEMANDES



MESURES ADMINISTRATIVES

Dépenses salariales et administratives

Un total de trois personnes ont travaillé à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les dépenses salariales se sont chiffrées à 98,039 \$.

Les dépenses administratives se chiffrent à 20,707 \$.

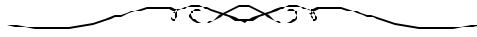
Les dépenses administratives et salariales ont été réparties entre les deux lois, tel qu'indiqué dans les rapports statistiques retrouvés aux pages 13 et 20.

Éducation et formation

Le personnel du Bureau de l'AIPRP renseigne régulièrement les employés qui sont appelés à examiner les documents faisant l'objet de demandes sur l'application de la législation. Des sessions d'information sont également présentées au besoin. Une attention particulière est portée aux aspects des lois qui affectent directement les responsabilités de chaque groupe.

Par ailleurs, le personnel du Bureau de l'AIPRP a participé à des sessions de formation et des ateliers organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor et par l'Association canadienne d'accès à l'information et protection des renseignements personnels (ACAP). Ces échanges permettent aux responsables de l'accès de se tenir au fait des développements dans le domaine de l'information.

CHAPITRE II



RAPPORT SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

DEMANDES PRÉSENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

I. Rapport statistique

Le rapport statistique annuel pour l'exercice financier 2003-2004 se trouve à la fin de ce chapitre. Il est important de noter que le Centre des armes à feu Canada est un organisme indépendant depuis le 14 avril 2003 et le bureau de l'AIPRP existe depuis le 18 juillet 2003.

II. Explication des statistiques

1. Traitement non officiel

Le Bureau de l'AIPRP a pour politique de considérer comme non officielles les demandes concernant des documents déjà divulgués en réponse à des demandes d'accès traitées antérieurement; les demandes concernant des documents qui peuvent être divulgués au complet; et les demandes pour obtenir les commandes subséquentes à une offre permanente pour services de travail temporaire. Il ne s'agit là que de lignes directrices, chaque cas étant jugé sur une base individuelle. Dans la mesure du possible, les demandes sont traitées de façon informelle.

Aucune demande informelle n'a été reçue durant l'exercice financier 2003-2004.

Les statistiques sont fondées sur les demandes officielles seulement. Ainsi, aucun détail concernant les demandes traitées de façon non officielle n'est inclus dans le rapport statistique ou dans les explications qui suivent.

2. Demandes soumises

L'organisme a reçu cinquante-trois (53) demandes d'accès à l'information au cours de la période en cause. De plus, une (1) demande a été reportée, portant à cinquante-quatre (54) le nombre de demandes à traiter au cours de l'exercice financier.

3. Clientèle

Les organismes, qui incluent les partis politiques, ont soumis le plus de demandes en 2003-2004.

	2003-2004
Organismes	77,4
Public	13,2
Média	7,5
Milieu d'affaires	1,9
	100

4. Demandes complétées

L'organisme a complété trente-sept (37) demandes d'accès au cours de l'exercice financier. Dix-sept (17) demandes ont dû être reportées pour traitement au cours de l'exercice financier 2004-2005.

5. Traitement des demandes

	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
Communication totale	17	46
Communication partielle	7	18,9
Aucune communication (exception/exclusion)	0	0,0
Traitement impossible	7	18,9
Abandon	1	2,7
Transmission	5	13,5
Traitement non officiel	0	0
	37	100

a) Traitement impossible

Sept (7) demandes n'ont pu être traitées puisque le Centre des armes à feu Canada ne détenait aucun document ou fichier pertinent à ces demandes. .

b) Abandon

Une (1) demande a été abandonnée. Le requérant n'a pas poursuivi sa demande en la retirant.

c) Transmission

Cinq (5) demandes dont le sujet concernait plus expressément d'autres institutions fédérales leur ont été transmises.

6. Prorogations des délais

Aucune prorogation n'a été requise pour les demandes complétées durant l'exercice financier 2003-2004.

7. Délais de traitement

	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
30 jours ou moins	32	86,4
31 à 60 jours	4	10,9
61 à 120 jours	1	2,7
121 jours ou plus	0	0,0
Total	37	100

8. Mode d'accès

L'organisme a donné accès total ou partiel aux documents demandés en réponse à vingt-quatre (24) demandes. Des copies ont été remises dans tous les cas.

9. Dispense de frais

Le Centre des armes à feu Canada a comme politique d'accorder une dispense des frais de reproduction lorsque moins de 200 pages sont communiquées. Cependant, s'il y a plus de 200 pages, les frais sont exigés pour toutes les pages. Dans les cas de demandes considérables ou compliquées, des frais de recherche et de préparation ont été exigés d'après l'étude de chaque cas.

III. Consultations en provenance d'autres institutions

Trente (30) demandes de consultation en provenance d'autres institutions fédérales ont été reçues au cours de l'exercice financier. Ces demandes sont toujours traitées en priorité, compte tenu des contraintes propres à chacune. L'examen de certaines de ces consultations demande beaucoup de temps et exige l'implication des avocats de l'organisme.

IV. Plaintes et enquêtes

Voici une brève explication des catégories de conclusions sur les plaintes.

- réglée : la plainte a été résolue à la satisfaction du Commissaire, à la suite des mesures correctives prises par l'organisme.
- non réglée : l'organisme n'a pas suivi les recommandations du Commissaire
- bien-fondé non établi : il n'y a pas eu contravention à la *Loi*.
- abandonnée : le plaignant a retiré ou abandonné sa plainte.

Le motif des plaintes et les conclusions du Commissaire se résument comme suit :

MOTIF DE LA PLAINTÉ	DÉPOSÉES	RÉGLÉES	BIEN FONDÉ NON ÉTABLI	ABANDONNÉES
Aucun document	0	0	0	0
Délais	2	1	0	0
Documents incomplets	0	0	0	0
Exception	0	0	0	0
Prorogation des délais	5	0	1	0
Autres motifs	0	0	0	0
TOTAL	7	1	1	0

1. Plaintes déposées

Sept (7) plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information.

2. Enquêtes complétées

Deux (2) enquêtes ont été complétées. Une (1) plainte a été réglée à la satisfaction du commissaire à l'information. De plus, le bien-fondé de la plainte n'a pas été établi pour un (1) cas.

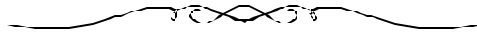
3. Enquêtes non terminées

À la fin de l'exercice, cinq (5) plaintes faisaient toujours l'objet d'enquête de la part du Bureau du Commissaire à l'information.

4. Révision par la Cour fédérale du Canada

Au cours de l'exercice financier, aucune demande de révision judiciaire n'a été déposée à la Cour fédérale du Canada en vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

1^{ER} AVRIL 2003 AU 31 MARS 2004

Source	Media Médias 4	Academia Secteur universitaire 0	Business Secteur commercial 0	Organization Organisme 41	Public 7
--------	-------------------	-------------------------------------	----------------------------------	------------------------------	-------------

I Requests under the Access to Information Act
Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	53
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	1
TOTAL	54
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	37
Carried forward Reportées	17

II Disposition of requests completed
Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed Communication totale	17	6. Unable to process Traitement impossible	7
2. Disclosed in part Communication partielle	7	7. Abandoned by applicant Abandon de la demande	1
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	0		
5. Transferred Transmission	5	TOTAL	37

III Exemptions invoked
Exceptions invoquées

S. 13 (1) (a) Art.	0	S. 16 (1) (a) Art.	0	S. 18 (b) Art.	1	S. 21 (1) (a) Art.	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	2
(c)	1	(c)		(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. 19 (1) Par.	4	(d)	0
14	5	S. 16 (2) Par.	0	S. 20 (1) (a) Art.	0	S. 22 A.	0
S. 15 (1) International rel. Art. Relations inter.	0	S. 16 (3) Par.	0	(b)	1	S. 23 A.	1
Defence Défense	0	S. 17 A.	0	(c)	1	S. 24 A.	0
Subversive activities Activités subversives	0	S. 18 (a) Art.	0	(d)	0	S. 26 A.	0

IV Exclusions cited
Exclusions citées

S. 68 (a) Art.	0	S. 69 (1) (c) Art.	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. 69 (1) (a) Art.	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time
Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	32
31 to 60 days De 31 à 60 jours	4
61 to 120 days De 61 à 120 jours	1
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions
Prorogations

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party Tiers	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations
Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared English to French De l'anglais au français	0
Traductions préparées French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access
Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	24
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

IX Fees
Frais

Net fees collected Frais net perçus			
Application fees Frais de la demande	\$235.00	Preparation Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing Traitement informatique	\$0.00
Searching Recherche	\$2,270.00	TOTAL	\$2,505.00

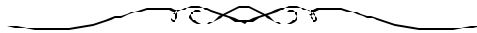
X Costs
Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)		(000)
Salary Traitement	\$	53,921.40
Administration	\$	10,707.60
TOTAL	\$	64,628.40

Fees waived Frais auxquels on renonce	No. of times Nombre de fois	\$
\$25.00 or under 25,00 \$ ou moins	1	\$2.60
Over \$25.00 Plus de 25,00\$	0	\$0.00

Person year utilization (all reasons) Années personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années personnes (nombre décimal)	1.40

CHAPITRE III



RAPPORT SUR LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

DEMANDES PRÉSENTÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

I. Rapport statistique

Le rapport statistique annuel pour l'exercice 2003-2004 se trouve à la fin de ce chapitre.

II. Explication des statistiques

1. Demandes soumises

L'organisme a reçu un total de cinquante-trois (53) demandes. Aucune demande n'avait été reportée de l'exercice financier précédent.

2. Demandes complétées

Quarante-neuf (49) demandes ont été complétées et quatre (4) demandes ont dû être reportées pour être traitées au cours de l'exercice 2004-2005.

3. Traitement des demandes

	Nombre de demandes	Pourcentage
Communication totale	33	67,4
Communication partielle	14	28,6
Aucune communication (exception/exclusion)	0	0,0
Traitement impossible	1	2,2
Abandon par le requérant	1	2,2
	49	100

a) Traitement impossible

Une (1) demande n'a pu être traitée puisque le Centre des armes à Feu Canada ne détenait aucun document ou fichier pertinent à cette demande.

b) Abandon

Dans un cas, après avoir communiqué avec le requérant pour obtenir des précisions ou pour lui expliquer le rôle de l'organisme, le requérant a abandonné sa demande.

4. Prorogations des délais

Il n'y a eu aucune prorogation de délais pour les demandes complétées durant l'exercice financier 2003-2004.

5. Délais de traitement

	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
30 jours ou moins	46	93,8
31 à 60 jours	3	6,2
61 à 120 jours	0	0,0
121 jours ou plus	0	0,0
Total	49	100

6. Mode d'accès

L'organisme a donné accès total ou partiel aux documents demandés en réponse à quarante-sept (47) demandes. Des copies ont été remises dans tous les cas.

III. Consultations en provenance d'autres institutions

Aucune demande de consultation n'a été reçue pendant l'exercice financier 2003-2004.

IV. Plaintes et enquêtes

Voici une brève explication des catégories de conclusions sur les plaintes.

- fondée : il y a eu contravention à la *Loi*.
- résolue/réglée : il peut y avoir eu contravention ou non à la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*. Une plainte est résolue lorsqu'elle était bien-fondée mais a été résolue à la satisfaction du Commissaire. Une plainte est réglée lorsque la plainte a été résolue à la satisfaction du plaignant sans qu'une lettre formelle de conclusions de la part du Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée soit requise.
- non fondée : il n'y a pas eu contravention à la *Loi*.
- abandonnée : le plaignant a retiré ou abandonné sa plainte.

1. Plaintes déposées

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée pendant l'exercice financier 2003-2004.

2. Révision par la Cour fédérale du Canada

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, aucune demande de révision judiciaire n'a été déposée à la cour fédérale du Canada en vertu de l'article 41 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

V. Demandes de correction

L'alinéa 12(2)a) de la *Loi* stipule que tout individu qui reçoit communication de renseignements personnels le concernant qui ont été, sont ou peuvent être utilisés à des fins administratives a le droit de demander leur correction si, selon lui, ils sont erronés ou incomplets.

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue durant l'exercice financier 2003-2004.

VI. Usages et communication

Le Centre des armes à feu Canada a pour politique de n'utiliser les renseignements recueillis que pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis et à d'autres usages compatibles avec ces fins.

VII. Communication en vertu du sous-alinéa 8(2)m)(i)

Le sous-alinéa 8(2)m)(i) de la *Loi* permet la communication de renseignements personnels dans les cas où des raisons d'intérêt public justifient nettement une violation de la vie privée. Le Commissaire à la protection de la vie privée doit être informé des communications faites en vertu de cette disposition.

Il n'y a eu aucune communication en vertu du sous-alinéa 8(2)m)(i) au cours de l'exercice financier 2003-2004.

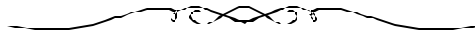
VIII. Fichiers inconsultables

L'organisme ne possède aucun fichier inconsultable au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IX. Enquêtes du Commissaire à la protection de la vie privée

Le paragraphe 37(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère au Commissaire à la protection de la vie privée le pouvoir de tenir des enquêtes pour le contrôle d'application des articles 4 à 8. Le Commissaire n'a encore procédé à aucune enquête formelle auprès du Centre des armes à feu Canada.

***LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***



RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

1^{ER} AVRIL 2003 AU 31 MARS 2004



REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Canada Firearms Centre/Centre des armes à feu Canada	Reporting period Période visée par le rapport 7/18/2003 TO / AU 3/31/2004
---	---

I Requests under the Privacy Act
Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	53
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	53
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	49
Carried forward Reportées	4

II Disposition of requests completed
Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

1. All Disclosed Communication totale	33
2. Disclosed in part Communication partielle	14
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exclusion)	0
5. Unable to process Traitement impossible	1
6. Abandoned by applicant Abandon de la demande	1
7. Transferred Transmission	0
TOTAL	49

III Exemptions invoked
Exceptions invoquées

S. Art. 18 (2)	0
S. Art. 19 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	1
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22 (1) (a)	1
(b)	3
(c)	0
S. Art. 22 (2)	0

IV Exclusions cited
Exclusions citées

S. Art. 69 (1) (a)	0
(b)	0
69 (2)	0
S. Art. 70 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time
Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	46
31 to 60 days De 31 à 60 jours	3
61 to 120 days De 61 à 120 jours	0
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions
Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	30 days or over 30 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations
Traductions

Translations requested Traductions demandées	0	
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of Access
Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	47
Examination Examen de l'original	0
Copies and Examination Copies et examen	0

IX Corrections and notation
Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

X Costs
Coûts

Financial (all reasons) (000) Financiers (raisons)	
Salary Traitement	\$ 44,117.60
Administration	\$ 10,000.00
TOTAL	\$ 54,117.60
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	1.30

S. Art.	23 (a)	0
	(b)	0
S. Art.	24	0
S. Art.	25	0
S. Art.	26	16
S. Art.	27	0
S. Art.	28	0